

**Communiqué**

Eco-contribution : Principe pollueur-payeur

Un acte de « contrition » inacceptable pour les salariés

Avec l'annonce de l'éco-contribution sur le transport aérien, nous avons un nouvel exemple de démagogie politique avec une visée beaucoup plus profonde qu'il n'y paraît.

Les atteintes à l'environnement sont réelles et la situation est à l'urgence. Le gouvernement aurait dû porter une régulation du transport aérien au niveau international et la remise en cause d'un système néo-libéral. Cette croissance du trafic aérien avec des low-costs aux conditions sociales et environnementale catastrophiques sans investissement réel en matière de recherche sur des modes de transport est inacceptable. Le choix politique de créer une taxe franco-française entre 1,5 € et 18 € par billet est une politique de gribouille. Cette mesure n'aura aucun effet sur la pollution et sera juste une nouvelle contrainte sur le secteur du transport aérien tant au niveau des compagnies nationales que des aéroports.

Cette logique est la même mise en œuvre avec les Zones de Faibles Emissions et les fameuses vignettes Crit'Air. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en Europe, 94 paquebots émettent dix fois plus de dioxyde de soufre que 260 millions de voitures. Pourtant, le gouvernement choisi une mesure notoirement insuffisante et qui est une contrainte énorme sur ceux qui n'ont pas grand-chose et surtout pas les moyens d'investir dans d'autres moyens de transport.

Ces actions ne permettent en rien de s'attaquer aux véritables atteintes à l'environnement. Au-delà de la logique démagogique et politique, l'application de ce principe de pollueur-payeur sous-tend à culpabiliser la majorité des usagers pour entériner que certains ont des droits comme celui de prendre l'avion ou d'utiliser un véhicule individuel pendant que d'autres pour la préservation du « bien commun »¹ n'auront plus de droits.

Pour la FEETS FO, les salariés n'ont pas à être tributaires tant de manœuvres aux seules fins électorales que d'un acte de « contrition » d'une morale douteuse cachée.

Paris, le 11 juillet 2019

Pour tout contact : Jean Hédou tél 06 85 12 74 46

¹ Voir le COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE : « *Le contenu juridique du « droit à un environnement naturel, sain et sûr »* ⁹⁸⁷ sera le fruit d'une élaboration graduelle, sollicitée par la préoccupation de l'opinion publique de discipliner l'usage des biens de la création selon les exigences du bien commun, dans une commune volonté d'introduire des sanctions pour ceux qui polluent. Toutefois, les normes juridiques ne suffisent pas à elles seules; ⁹⁸⁸ à côté d'elles doivent mûrir un sens fort de responsabilité, ainsi qu'un changement effectif dans les mentalités et dans les styles de vie. »